

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE**  
**COMMUNE DE GLONVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ROUTE DE BAZIEN

15/2020

Le Maire de la Commune de Glonville,

- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment les articles L2213.1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs,
- Vu le décret n° 86-175 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière
- Vu le code rural,
- Vu les articles 25 (5ème alinéa) et 31 (chapitre 1) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant que l'entreprise Valantin Colas réalisera des travaux de réfection de voirie route de Bazien,

**ARRETE**

- Article 1er : La circulation sera interdite route de Bazien du 1<sup>er</sup> décembre au 16 décembre 2020 inclus.
  
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Valantin Colas.
  
- Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.
  
- Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Baccarat.

Fait à Glonville, le 18 novembre 2020

Le Maire,  
Marie-Lucie HENRY

  
